



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Mémo de Vie : une plateforme pour aider les personnes victimes de violences

Publié le 24 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Mémo de Vie est une plateforme gratuite et sécurisée qui accompagne les victimes de violences ainsi que leurs proches témoins afin de les aider à prendre conscience de leur situation et leur donner accès à des informations et des contacts correspondant à leurs besoins. Elle permet aussi de sauvegarder en toute discrétion et sécurité les documents officiels, photos, vidéos, enregistrements audios utiles pour les démarches. À l'occasion de la journée internationale des Nations Unies contre les violences faites aux femmes le 25 novembre, *Service-Public.fr* vous présente ce service.

### Comment ça marche ?

En créant un espace personnel sécurisé sur la plateforme **Mémo de Vie** (<https://memo-de-vie.org/>), les victimes de violences et leurs proches ont accès à quatre fonctionnalités :

- Le « *Journal* » dans lequel la personne a la possibilité de décrire les faits et d'en garder une trace. Cela permet de prendre progressivement conscience de la situation et de pouvoir transmettre un récit cohérent et documenté pour faciliter l'enquête (en prouvant que les faits constituent des indices graves et concordants).
- L'espace « *Mes Documents* » permet de stocker de manière sécurisée, cryptée et horodatée des éléments clés qui pourraient faciliter un éventuel dépôt de plainte et une enquête (photos d'ecchymoses, enregistrements audios de menaces ou de témoignages, vidéos...), ainsi que des documents officiels (certificat médical, jugement de divorce, papiers d'identité...).
- La rubrique « *Contacts* » propose les numéros de téléphone importants, aussi bien d'urgence que d'accompagnement de professionnels experts (chat anonyme, écoute, mise en relation...).
- La « *Bibliothèque* » offre une sélection d'articles fiables pour se documenter et s'informer sur diverses thématiques relatives à sa situation : droit, santé, social, témoignages... Différents outils sont également disponibles pour permettre aux personnes victimes d'évaluer leur situation (le dépôt de plainte, l'aide juridictionnelle, le déroulé de la procédure pénale, l'hébergement d'urgence des victimes de violence conjugales, harcèlement scolaire...).

La plateforme est accessible sur ordinateur comme sur tablette ou téléphone. L'accès à son espace personnel nécessite un mot de passe et un code à 4 chiffres. Ce code est de nouveau demandé pour accéder et modifier les éléments sensibles.

Pour assurer la sécurité des utilisateurs, le site peut être quitté rapidement par un bouton « *Vite, je quitte* ».

**A noter** : Conçue sous l'égide du ministère de la Justice, la plateforme Mémo de Vie est portée par la Fédération nationale d'aide aux victimes **France Victimes** (<https://www.france-victimes.fr/>) qui fédère 130 associations locales réparties dans chaque région, intervenant dans l'accueil et l'écoute des victimes (atteintes à la personne ou aux biens, accidents de la circulation, actes de terrorisme, accidents collectifs...) et l'information sur les droits, le soutien psychologique et l'accompagnement social des victimes.

### Mémo de Vie est aussi utile pour les proches et les professionnels

Mémo de Vie s'adresse également aux proches qui sont des témoins souvent impuissants. La plateforme les aide à garder une trace de ce à quoi ils assistent ou de ce que la personne victime leur rapporte. Elle leur fournit les clés pour l'aider, l'épauler et l'orienter vers les bons interlocuteurs et les bonnes démarches.

Mémo de Vie a aussi vocation à faciliter le travail des professionnels. Ces derniers peuvent ainsi avoir accès, après un partage décidé par la personne concernée, à des informations clés pour l'accompagner.

**A savoir** : La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire renforce la protection des victimes de violences conjugales. Ces victimes ne peuvent pas être maintenues en confinement avec l'auteur des violences. Elles doivent bénéficier d'un hébergement lorsque le conjoint violent ne peut pas être évincé du logement familial.

### Textes de loi et références

- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/11/14/PRMX2027873L/jo/texte>)

### Et aussi

- Violence conjugale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>)
- Face à un enfant en danger et dans le doute : contacter le 119 par téléphone ou par tchat (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14455>)
- Violences conjugales : déploiement des premiers bracelets anti-rapprochement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14330>)
- 3919 : le numéro de téléphone pour les femmes victimes de violence (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048>)
- Violences sexuelles et sexistes : un tchat pour en parler en direct avec la police ou la gendarmerie (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12511>)

### Pour en savoir plus

- Memo de vie (<https://memo-de-vie.org/>)  
*France Victimes*

- **Mémo de Vie : une plateforme au service des personnes victimes de violences** [↗ \(https://www.france-victimes.fr/index.php/nos-engagements/memo-de-vie\)](https://www.france-victimes.fr/index.php/nos-engagements/memo-de-vie)  
*France Victimes*
- **Lancement de l'application Mémo de Vie par le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti** [↗ \(https://www.youtube.com/watch?v=RoxLKaWRS9E&list=UUuViTVc1yXolbBodmzZajFw\)](https://www.youtube.com/watch?v=RoxLKaWRS9E&list=UUuViTVc1yXolbBodmzZajFw)  
*Ministère chargé de la justice*
- **Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2019** [↗ \(https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Les-violences-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2019\)](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Les-violences-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2019)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- **Déclaration de Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe** [↗ \(https://www.coe.int/fr/web/portal/-/-we-cannot-allow-the-home-to-become-a-place-of-fear-again-\)](https://www.coe.int/fr/web/portal/-/-we-cannot-allow-the-home-to-become-a-place-of-fear-again-)  
*Conseil de l'Europe*